

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2014 (ordinaire)
COMPTE RENDU SOMMAIRE
Affiché en exécution de l'article L. 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Mesdames Valérie BOST et Nathalie MÉMETEAU (a pris part aux délibérations à partir de 21h25); Messieurs Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Eric CHAMARRE, Daniel BARRÉ, Thierry AUDEBERT et Raphaël VILLEMEN.

Absents : Néant.

Pouvoir de : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric CHAMARRE.

Date de convocation : 4 avril 2014.

I – DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS :

Délibération n°8/2014

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des compétences que le Conseil Municipal peut lui déléguer pour toute la durée du mandat ou jusqu'à ce que le Conseil revienne sur sa décision. Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes délégations que dans le précédent mandat sauf la compétence concernant la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, celle concernant la création de régies comptables, et celles concernant l'exercice des droits de préemption. Monsieur le Maire précise que pour certaines compétences déléguées, il y a lieu d'en fixer les limites d'exercice. Les décisions qui seront prises par le Maire dans le cadre de ces délégations seront inscrites au registre des délibérations par ordre de date dans les conditions prévues à l'article R 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (9 voix pour), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne les marchés de fournitures et de services et les marchés de travaux pour un montant inférieur au seuil des marchés publics.**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

II – INDEMNITÉS AUX MAIRES ET AUX ADJOINTS :

Délibération n°9/2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu le procès-verbal d'élection du Maire, du Maire délégué d'Availles-Sur-Chizé et des adjoints au Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, au Maire délégué et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Pour l'indemnité du Maire et du Maire délégué, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune, ce taux maximal est de 31% pour le Maire et de 17% pour le Maire délégué. A titre indicatif :

Indemnités de fonction maximales brutes des Maires (valeur du point d'indice au 1er juillet 2010)

POPULATION TOTALE (du dernier recensement)	TAUX MAXIMAL DES MAIRES (en %) de l'indice brut 1015	INDEMNITES DES MAIRES	
		Montant	
		Annuel	Mensuel
-500	17%	7 755,00	646,25
de 500 à 999	31%	14 141,47	1 178,46
de 1 000 à 3 499	43%	19 615,58	1 634,63
de 3 500 à 9 999	55%	25 089,70	2 090,81
de 10 000 à 19 999	65%	29 651,46	2 470,95
de 20 000 à 49 999	90%	41 055,87	3 421,32
de 50 000 à 99 999	110%	50 179,39	4 181,62
100 000 à 200 000	145%	66 145,56	5 512,13
plus de 200 000	145%	66 145,56	5 512,13

Pour les adjoints, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015, variant selon la population de la commune. Pour la commune ce taux maximal est de 8,25%. A titre indicatif :

Indemnités de fonction maximales brutes des Adjoints et des Conseillers municipaux (valeur du point d'indice au 1er juillet 2010)

POPULATION TOTALE (du dernier recensement)	TAUX MAXIMAL DES ADJOINTS (en %) de l'indice brut 1015	INDEMNITES DES ADJOINTS		CONSEILLERS
		Montant		Montant mensuel
		Annuel	Mensuel	
-500	6,60%	3 010,76	250,9	
de 500 à 999	8,25%	3 763,45	313,62	
de 1 000 à 3 499	16,50%	7 526,91	627,24	
de 3 500 à 9 999	22,00%	10 035,88	836,32	
de 10 000 à 19 999	27,50%	12 544,85	1 045,40	
de 20 000 à 49 999	33,00%	15 053,82	1 254,48	
de 50 000 à 99 999	44,00%	20 071,76	1 672,65	
100 000 à 200 000	66,00%	30 107,64	2 508,97	228,09
200 000 et plus	72,50%	33 072,78	2 756,07	228,09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour), décide :

Article 1 : A compter du 29 mars 2014 (date d'élection du Maire) le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 31% de l'indice 1015. Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : A compter du 29 mars 2014 (date d'élection du Maire délégué) le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué est fixé au taux de 17% de l'indice 1015. Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : A compter du 29 mars 2014 (date d'exercice effectif des fonctions déléguées par le Maire que l'arrêté de délégation du Maire devra mentionner), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 8,25% de l'indice 1015 pour le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoint (étant entendu que le 1^{er} adjoint cumule également la fonction de Maire délégué d'Availles-sur-Chizé et qu'à ce titre, il percevra uniquement l'indemnité de Maire délégué). Le montant de l'indemnité de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction :

Bénéficiaires	% de l'indice 2015	Montant brut mensuel en € à la date de la décision
BARRÉ Daniel, Maire	31,00%	1 178,46 €
CHAMARRE Eric, 1^{er} Adjoint, Maire délégué d'Availles-Sur-Chizé	17,00%	646,25 €
MOUNOURY Didier, 2^{ème} Adjoint	8,25%	313,62 €
BLONDIO Dany, 3^{ème} Adjoint	8,25%	313,62 €
	Total :	2451,95 € Soit 29423,40 € par an

III – REPRÉSENTATIONS COMMUNALES :

Délibération n°10/2014 : Désignation des délégués représentant la commune de Chizé au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SMAEP 4B,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Election du délégué titulaire : Premier tour de scrutin :

Monsieur Daniel BARRÉ se porte candidat.

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur Daniel BARRÉ, ayant obtenu la majorité absolue (9 voix), a été proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant : Premier tour de scrutin :

Monsieur Bernard GUÉRIN se porte candidat.

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur Bernard GUÉRIN, ayant obtenu la majorité absolue (9 voix), a été proclamé délégué suppléant.

Tableau récapitulatif des délégués SMAEP 4B :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Courriel
Délégué titulaire	BARRÉ	Daniel	07/01/59	Maison Forestière « Le Bécassy » Route de la Forêt 79170 CHIZÉ	daniel.barre807@orange.fr
Délégué suppléant	GUÉRIN	Bernard	30/10/56	27 rue des Ponts de la Boutonne 79170 CHIZÉ	bernard.guerin@wanadoo.fr

Délibération n°11/2014 : Désignation des délégués représentant la commune de Chizé au Syndicat Intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211-7 II,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (...) », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour), Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Courriel
Délégué titulaire	CHAMARRE	Eric	15/04/56	1 rue des Ponts de la Boutonne 79170 CHIZÉ	echamarre@aol.com
Délégué suppléant	AUDEBERT	Thierry	15/01/62	31 rue des Ponts de la Boutonne 79170 CHIZÉ	audebert.thierry@neuf.fr

Article 2 : De notifier cette délibération au SIEDS à l'adresse suivante : SIEDS, 14 rue Notre Dame – CS 98803, 79028 NIORT Cedex.

Délibération n°12/2014 : Désignation du délégué des élus représentant la commune de Chizé au Comité National d'Action Sociale

Vu la délibération du 30 novembre 1999 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS indiquant que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué des élus parmi ses membres,
Considérant que Madame Valérie BOST est candidate au poste de délégué local des élus du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour), décide de désigner Madame Valérie BOST comme délégué local des élus du CNAS et dit que la désignation du délégué local des agents sera effectuée après concertation avec le personnel.

Délibération n°13/2014 : Désignation des représentants du Conseil Municipal de Chizé pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Lauriers Roses »

Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 (JO du 7/10/2005) pris en application de la loi du 2 janvier 2002 qui fixe la nouvelle composition des conseils d'administration des EPSMS,
Considérant que pour les EPSMS qui ne relèvent que d'une seule commune ou d'un seul département, le conseil d'administration est composé de la manière suivante : 12 membres et 13 si l'établissement a son siège sur une commune dont il ne relève pas. Parmi ces 12 membres, ont voix délibératives, trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire.

Premier tour de scrutin :

Sont candidats, outre le Maire : Messieurs Didier MOUNOURY et Bernard GUÉRIN.

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Messieurs Didier MOUNOURY et Bernard GUÉRIN, ayant obtenu la majorité absolue (9 voix), ont été proclamés élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Lauriers Roses ».

Tableau récapitulatif des membres élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD les Lauriers Roses :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Courriel
BARRÉ	Daniel, Maire	07/01/59	Maison Forestière « Le Bécassy » Route de la Forêt 79170 CHIZÉ	daniel.barre807@orange.fr
MOUNOURY	Didier	28/11/56	68 rue de l'Hôtel de Ville 79170 CHIZÉ	beatdid@wanadoo.fr
GUÉRIN	Bernard	30/10/56	27 rue des Ponts de la Boutonne 79170 CHIZÉ	bernard.guerin@wanadoo.fr

Délibération n°14/2014 : Désignation des délégués représentant la commune de Chizé au Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMBB indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SMBB,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Election des délégués titulaires : Premier tour de scrutin :

Sont candidats : Monsieur Daniel BARRÉ et Monsieur Rodolphe RAMBAUD

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Messieurs Daniel BARRÉ et Rodolphe RAMBAUD, ayant obtenu la majorité absolue (9 voix), ont été proclamés délégués titulaires.

Election des délégués suppléants : Premier tour de scrutin :

Sont candidats : Monsieur Dany BLONDIO et Monsieur Bernard GUÉRIN

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Messieurs Dany BLONDIO et Bernard GUÉRIN, ayant obtenu la majorité absolue (9 voix), ont été proclamés délégués suppléants.

Tableau récapitulatif des délégués SMBB :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Courriel
Délégué titulaire	BARRÉ	Daniel	07/01/59	Maison Forestière « Le Bécassy » Route de la Forêt 79170 CHIZÉ	daniel.barre807@orange.fr
Délégué titulaire	RAMBAUD	Rodolphe	29/09/70	39 rue des Ouches 79170 CHIZÉ	rambaud.rodolphe@orange.fr
Délégué suppléant	BLONDIO	Dany	27/10/64	9 rue du Lavoir 79170 AVAILLES-SUR-CHIZÉ	dblondio79@gmail.com
Délégué suppléant	GUÉRIN	Bernard	30/10/56	27 rue des Ponts de la Boutonne 79170 CHIZÉ	bernard.guerin@wanadoo.fr

Délibération n°15/2014 : Désignation des délégués représentant la commune de Chizé au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des écoles de Chizé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU des écoles de Chizé indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SIVU des écoles de Chizé,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Election des délégués titulaires : Premier tour de scrutin :

Sont candidats : Messieurs Rodolphe RAMBAUD, Thierry AUDEBERT et Dany BLONDIO

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Messieurs Rodolphe RAMBAUD, Thierry AUDEBERT et Dany BLONDIO, ayant obtenu la majorité absolue (9 voix), ont été proclamés délégués titulaires.

Election des délégués suppléants : Premier tour de scrutin :

Sont candidats : Monsieur Daniel BARRÉ, Madame Valérie BOST et Monsieur Didier MOUNOURY

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur Daniel BARRÉ, Madame Valérie BOST et Monsieur Didier MOUNOURY, ayant obtenu la majorité absolue (9 voix), ont été proclamés délégués suppléants.

Tableau récapitulatif des délégués SIVU des écoles de Chizé :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Courriel
Délégué titulaire	RAMBAUD	Rodolphe	29/09/70	39 rue des Ouches 79170 CHIZÉ	rambaud.rodolphe@orange.fr
Délégué titulaire	AUDEBERT	Thierry	15/01/62	31 rue des Ponts de la Boutonne 79170 CHIZÉ	audebert.thierry@neuf.fr
Délégué titulaire	BLONDIO	Dany	27/10/64	9 rue du Lavoir 79170 AVAILLES-SUR-CHIZÉ	dblondio79@gmail.com
Délégué suppléant	BARRÉ	Daniel	07/01/59	Maison Forestière « Le Bécassy » Route de la Forêt 79170 CHIZÉ	daniel.barre807@orange.fr
Délégué suppléant	BOST	Valérie	24/08/62	2 impasse de Viron 79170 CHIZÉ	valerie.bost@free.fr
Délégué suppléant	MOUNOURY	Didier	28/11/56	68 rue de l'Hôtel de Ville 79170 CHIZÉ	beatdid@wanadoo.fr

Autres désignations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre du Service National sollicite la désignation d'un correspondant défense, chargé de suivre le parcours de citoyenneté (journée défense et citoyenneté). Monsieur Thierry AUDEBERT se propose.

Dans le cadre de la protection des administrés face à toute situation de crise, la Préfecture est chargée de diffuser en urgence à l'ensemble des maires les informations dont elle dispose sur toute situation pouvant dégénérer en situation de crise. Pour ce faire, le dispositif TELEALERTE a été créé. Suite aux dernières élections, les coordonnées du Maire et des 3 adjoints va être transmise à la Préfecture.

IV – COMMISSIONS COMMUNALES :

Délibération n°16/2014

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, est libre de former des commissions chargées de l'instruction des questions qui lui sont soumises,
Considérant que la composition et les attributions de ces commissions sont définies par le Conseil Municipal et que le Maire en est président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes et en fixe la composition comme suit :

Commission du personnel :

Responsable : Monsieur Eric CHAMARRE

Membres : Monsieur Didier MOUNOURY et Monsieur Dany BLONDIO.

Commission Urbanisme :

Responsable : Madame Nathalie MÉMETEAU

Membres : Monsieur Raphaël VILLEMIN, Monsieur Bernard GUÉRIN, Monsieur Didier MOUNOURY.

Commission Voirie et Eclairage Public :

Responsable : Monsieur Eric CHAMARRE

Membres : Monsieur Didier MOUNOURY et Monsieur Dany BLONDIO.

Commission Environnement :

Responsable : Monsieur Rodolphe RAMBAUD

Membres : Monsieur Thierry AUDEBERT, Monsieur Bernard GUÉRIN, Monsieur Eric CHAMARRE, Monsieur Dany BLONDIO.

Commission Vie Communale et Communication :

Responsable : Monsieur Didier MOUNOURY

Membres : Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Monsieur Raphaël VILLEMIN, Monsieur Bernard GUÉRIN, Madame Nathalie MÉMETEAU, Monsieur Thierry AUDEBERT.

Commission Bâtiments et Cimetières :

Responsable : Monsieur Raphaël VILLEMIN

Membres : Madame Nathalie MÉMETEAU, Monsieur Eric CHAMARRE, Monsieur Dany BLONDIO, Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Madame Valérie BOST.

Commission Vie Économique Locale :

Responsable : Monsieur Dany BLONDIO,

Membres : Madame Nathalie MÉMETEAU, Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Monsieur Didier MOUNOURY.

Commission Appel d'offres :

Membres : Monsieur Dany BLONDIO Madame Nathalie MÉMETEAU, Monsieur Raphaël VILLEMIN, Monsieur Eric CHAMARRE.

Commission Budget :

Responsable : Monsieur Dany BLONDIO.

Membres : Madame Valérie BOST, Monsieur Eric CHAMARRE, Monsieur Didier MOUNOURY.

V – ACQUISITION DE STORES POUR L'ÉCOLE :

Une consultation avait été engagée en février dernier auprès des fournisseurs de stores afin d'équiper l'école maternelle et la garderie. 5 entreprises ont répondu à la consultation avec des propositions techniques variées. Le Conseil Municipal propose que Madame Nathalie MÉMETEAU et Monsieur Raphaël VILLEMEN étudient les offres remises afin de définir la solution technique la plus adaptée et de définir un cahier des charges précis. Une nouvelle consultation des fournisseurs sera ensuite lancée.

VI – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

La Commission Budget se réunira le samedi 12 avril 2014 afin de préparer le budget en vue de son vote le 17 avril prochain.

Délibération n°17/2014 : Autorisation de liquidation d'une dépense d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment, que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal du précédent mandat avait engagé le remplacement du cadran de l'église bloqué par le système mécanique et avait décidé de confier ces travaux à l'entreprise BODET (délibération n°34/2013 du 5 décembre 2013).

Les travaux étant achevés, l'entreprise BODET vient de transmettre sa facture pour un montant de 2306,40 €.

Afin de pouvoir procéder au paiement de cette facture, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler la facture de l'entreprise BODET pour un montant de 2306,40 € TTC et dit que les crédits seront inscrits dans le BP 2014 en section d'investissement au compte 21318.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

→ **Assemblée Générale d'YFAUCON :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée générale de l'association Yfaucon a lieu samedi 12 avril 2014 à 18 heures dans la petite salle Dugueslin. Les membres du Conseil y sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

A CHIZÉ, le 11 avril 2014
Le Maire, Daniel BARRÉ